

UN SYSTEME INJUSTE

Le système actuel des promotions entraîne des différences de traitement considérables entre un collègue qui franchit tous les échelons à la vitesse la plus rapide et un autre qui n'avance qu'à l'ancienneté (**plus de 30 000 Euros d'écart sur l'ensemble de la carrière ...**).

Le système des promotions est totalement injuste : il crée des différences entre collègues alors que même l'IA reconnaît que « 95% des collègues remplissent leur mission avec engagement, courage et dévouement ».

Et pourtant, vous êtes, ou vous serez un jour victime lors d'un de vos passages d'échelon de cette injustice. Aucun collègue n'y échappe durant sa carrière.

Tous les projets de salaire au mérite ou d'individualisation des carrières n'ont qu'un seul but : **donner moins au final et discréditer toute tentative de revendication commune pour augmenter notre pouvoir d'achat.**

En fait, il repose sur une attribution arbitraire de la note qui est l'élément déterminant du barème (Rappel : barème = 2 fois la note + AGS (Ancienneté Générale de Service)). **Tout dépend ainsi de la chance d'avoir une inspection en temps voulu (écarts constatés dans le département variant de 3 ans à 7 ans entre 2 inspections ...), de la relation subjective à l'IEN, des circonstances (état physique et psychologique du collègue le jour de l'inspection, humeur et état psychologique de l'IEN ...).**

C'est pourquoi, tout en souhaitant une modalité d'évaluation de la pratique professionnelle de chacun, le SNUipp considère que celle-ci ne doit pas avoir de conséquence sur la rémunération de chacun.

Le SNUipp revendique l'avancement AUTOMATIQUE de tous les instituteurs et professeurs des écoles

AU GRAND CHOIX (rythme le plus rapide) comme c'est le cas du 1^{er} au 4^è échelon.

Tableau de passage dans les échelons

Indices	Instituteurs			Echelons	Indices	Professeurs des écoles		
	Choix	Mi-Choix	Ancienneté			Grand Choix	Choix	Ancienneté
357	Un seul mode de passage			1 ^{er} au 2 ^è	376	Un seul mode de passage		
366	9 mois			2 ^è au 3 ^è	410	3 mois		
373	9 mois			3 ^è au 4 ^è	431	9 mois		
383	1 an			4 ^è au 5 ^è	453	1 an		
390	1 an 3 mois	XXXXX	1 an 6 mois	5 ^è au 6 ^è	467	2 ans	XXXXX	2ans 6mois
399	1 an 3 mois	XXXXX	1 an 6 mois	6 ^è au 7 ^è	495	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
420	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	7 ^è au 8 ^è	531	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
441	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	8 ^è au 9 ^è	567	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
469	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	9 ^è au 10 ^è	612	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
516	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	10 ^è au 11 ^è	658	3 ans	4 ans	5 ans
	3ans	4 ans	4 ans 6 mois			3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Valeur du point d'indice au 01/07/2010 **Brut : 4,630291 euros**

À titre indicatif et d'après le document de travail fourni par l'I.A, voici le barème du dernier promu pour chaque échelon (sachant qu'à barème identique, c'est L'AGS puis éventuellement l'âge qui départage..).

Vous trouverez les barèmes définitifs après la C.A.P.D du 08/01/2015 dans la circulaire de l'I.A. sur les promotions.

Si vous constatiez une erreur*, sachez que vous avez **Un délai** de 2 mois à compter de la date de parution de la circulaire I.A pour effectuer votre réclamation auprès de l'administration.

Instituteurs			Echelons	Professeurs des écoles		
Choix	Mi-Choix	Ancienneté		Grand Choix	Choix	Ancienneté
Un seul mode de passage			1 ^{er} au 2 ^è	Un seul mode de passage		
9 mois			2 ^è au 3 ^è	9 mois		
9 mois			3 ^è au 4 ^è	9 mois		
1 an			4 ^è au 5 ^è	1 an		
-	-	-	5 ^è au 6 ^è	28	-	23
-	-	-	6 ^è au 7 ^è	31,000	29,500	28
-	-	-	7 ^è au 8 ^è	37,989	35,500	27.653
-	-	-	8 ^è au 9 ^è	42,500	40,500	31
-	-	-	9 ^è au 10 ^è	48	48,164	29,972
-	53,906	-	10 ^è au 11 ^è	58,786	55,225	45,500
56,022	57,822	52,881		71,447	69,897	64,900

* consulter la circulaire de l'IA qui paraîtra à l'issue de la CAPD des Promotions.